



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –  
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –  
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL**  
**Paris Est Marne & Bois**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU 6 FEVRIER 2024**  
**SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-9

**OBJET : Approbation du règlement régissant les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Paris Est Marne & Bois**

Membres en exercice	90
Présents titulaires	58
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	11

Votants	79
Abstention	0
Suffrages exprimés	77
Pour	77
Contre	2

**Présents :**

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Marie-Laurence BEYO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Gilles CARREZ, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Nadia LECUYER, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Annick VOISIN.

**Représentés :**

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Quentin BERNIER-GRAVAT représenté par Céline VERCELLONI, Adrien CAILLEREZ représenté par Pascale MOORTGAT, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Marc MEDINA, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Christian FAUTRE représenté par Caroline ADOMO, Hervé GICQUEL représenté par Benoît GAILHAC, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée Karine PEREZ, Pierre LEBEAU représenté par Brigitte GAUVAIN, Philippe LHOSTE représenté par Bernard GAUDIERE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Sylvain BERRIOS, Jacqueline VISCARDI représentée par Nadia LECUYER, Julien WEIL représenté par Eveline BESNARD.

**Absents :**

Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Téo FAURE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Déborah MUNZER

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240208-DC2024-9-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

**OBJET** : Approbation du règlement régissant les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Paris Est Marne & Bois

#### LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;  
**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;  
**VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;  
**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;  
**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;  
**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;  
**VU** le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;  
**VU** l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;  
**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial doit élaborer des conventions bilatérales avec l'ensemble des bailleurs partenaires, dans le cadre de la gestion en flux, pour définir les règles applicables aux réservations de logements relevant de son contingent ;  
**VU** l'avis de la commission aménagement, urbanisme, politique de la ville du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

#### DELIBERE

##### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le règlement régissant les conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent Paris Est Marne & Bois dont une copie demeure annexée à la présente délibération.

##### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

##### ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

*O. Capitanio*

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 12/02/2024  
est exécutoire à la date du  
en application des articles L5211-1  
et L.2131-1 du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240208-DC2024-9-DE  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024